

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

Délibération
N° 2026-24

Le 3 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 27 mars 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoin, M. Patrick Convers, Mme Yveline Desmedt, Adjoint ; Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Colette Dollez par M. Patrick Convers, M. Cédric Desmedt par M. Christophe Choquet, M. Matthias Matron par M. Bernard Dubouil.

ABSENT : Vincent Berthelot

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Ayant donné procuration : 3
- Votants : 28
- Absents excusés : -
- Absent : 1

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260403-2026-24-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale est un organisme extérieur au Conseil Municipal, régi par les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-6 et suivants du code l'action sociale et des familles (CASF).

Il s'agit d'un établissement public administratif communal agissant dans le domaine de l'action sociale et administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le conseil d'administration est composé de 8 administrateurs a minima, en plus du Maire Président de droit :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 4 membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

Ils doivent être en nombre égal mais leur nombre n'est pas limité. Selon les dispositions légales, le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est proposé de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration à 8 (4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire).

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS »

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment L123-4, L123-6, R123-8 et R123-10 à R123-15,

Considérant que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de minimum 4 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de minimum 4 membres nommés par le Maire,

Considérant que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à :

- 4 membres élus par le Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260403-2026-0119-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Pour copie conforme.



Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr